

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 225
publié le 19 juillet 2024**

| | |
|--|-----------|
| Décisions émanant de l'administration générale (AG) | 3 |
| • Décision n° 2024-77 AG du 9 juillet 2024 portant délégation de signature à la déléguée générale de la Fondation du Cnam | 4 |
| • Décision n° 2024-78 AG du 9 juillet 2024 portant modification de la décision n°2022- 86 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation - monsieur Larry BENSIMHON | 6 |
| • Décision n° 2024-79 AG du 9 juillet 2024 portant délégation de signature au directeur du développement..... | 7 |
| • Décision n° 2024 -93AG du 15 juillet 2024 portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter de la réouverture du site de Conté et de l'ouverture du site du Landy (2• semestre 2024) | 9 |
| Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF) | 11 |
| • Note de règlement n°2024-05 DNF du 8 juillet 2024 relative aux Passerelles master matériaux et management diplôme d'ingénieur Cnam, spécialité matériaux..... | 12 |
| • Note de règlement n° 2024-06 DNF du 18 juillet 2024 relative aux mesures transitoires concernant le certificat de compétences Contrôle de gestion (CC I 000A)..... | 14 |
| • Note de règlement n° 2024-07 DNF du 18 juillet 2024 relative aux mesures transitoires concernant la licence professionnelle en contrôle de gestion (LPI2400A) | 15 |
| • Note de règlement n° 2024-08 DNF du 18 juillet 2024 relative aux mesures transitoires concernant le M2 du Master Droit, Economie, Gestion : Contrôle de gestion et audit organisationnel (MRI4800A)..... | 16 |
| • Note de règlement n° 2024-09 DNF du 18 juillet 2024 relative aux mesures transitoires concernant le Master Sciences, Technologies, Santé mention Informatique parcours Traitement de l'information et exploitation des données (MRI I6)..... | 17 |
| Actes publiés à titre informatif | 18 |
| • Décision n° 2024-1069 DRH du 4 juillet 2024 portant nomination de la directrice du Musée des Arts et Métiers..... | 19 |

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2024-77 AG
portant délégation de signature à la déléguée générale de la Fondation du Cnam

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu le contrat n° 2024-0794 DRH établi entre le Conservatoire national des arts et métiers et madame Sophie LEROI,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation de la déléguée

Madame Sophie LEROI, déléguée générale de la Fondation du Cnam, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités de la Fondation du Cnam, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement de personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement de Fondation du Cnam ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes rattachées à la Fondation du Cnam, les ordres de mission des personnes invitées dans le cadre de ladite structure, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de ladite Fondation du Cnam,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de cette même fondation.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – Recettes

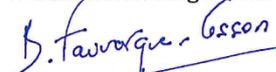
La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes d'une valeur inférieure ou égale à vingt-mille euros (20 000 €). Cette délégation couvre les donations et legs en faveur de la Fondation du Cnam, à l'exception des donations et legs impliquant une affectation immobilière.

Article 6 – Exécution et date d'effet

La déléguée générale de la Fondation du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 9 juillet 2024

L'administratrice générale



~~Bénédicte FAUVARQUE-COSSON~~

Diffusion :

- Madame Sophie LEROI, déléguée générale de la Fondation du Cnam

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2024-78 AG
portant modification de la décision n° 2022- 86 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de
signature à l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation
- monsieur Larry BENSIMHON

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers
et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire
national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019,
portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n° 2022- 86 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à l'adjoint de
l'administratrice générale chargé de la formation - monsieur Larry BENSIMHON,

DÉCIDE :

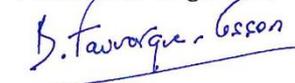
Article 1 – Le premier alinéa de l'article 4 de la décision n° 2022- 86 AG du 5 septembre 2022 portant
délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation - monsieur
Larry BENSIMHON est modifié comme suit : au premier tiret, après les mots « *sous son autorité* »,
les mots « *ou invitées dans le cadre des activités du service d'appui à la formation, à l'exclusion des
ordres de mission à l'étranger (UE incluse)* » sont supprimés et remplacés par les mots et signes
suivants :

*« , affectées aux structures suivantes ou invitées dans le cadre des activités desdites
structures : service d'appui à la formation (SAF), direction nationale des formations (DNF),
équipes pédagogiques nationales (EPN), service Communication en Langues Etrangères
(CLE), École nationale du jeu et des médias interactifs numériques (Enjmin), centre Cnam
Paris (CCP), centre de formation des apprentis du Cnam (CFA Cnam), Ecole d'ingénieurs du
Cnam (EiCnam), Réseau de la Réussite Vincent Merle (RRVM), »*

Le reste inchangé.

Fait à Paris, le 9 juillet 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation, délégataire

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières

**DÉCISION N° 2024-79 AG
portant délégation de signature au directeur du développement**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2016-05 AG du 10 février 2016 portant création de Cnam Entreprises,

Vu l'organigramme du Conservatoire national des arts et métiers,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

M. Olivier LEFAIVRE, directeur du développement, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier concernant Cnam Entreprises, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de Cnam Entreprises, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Certification du service fait

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à Cnam Entreprises,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Conventions de stage

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation.

La signature des conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil est réservée à la direction des ressources humaines.

Article 5 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises,
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 6 – En matière de recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

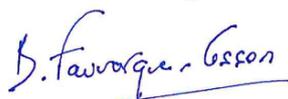
- les conventions ou contrats de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC.
Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions ou contrats de formation, de recherche ou internationales.
- les factures relatives aux droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises,
- les états récapitulatifs des droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises.

Article 7– Date d'effet

Le directeur du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 9 juillet 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Olivier LEFAIVRE, directeur du développement

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé du développement, des partenariats et des relations externes
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières

2

DÉCISION N° 2024-3AG

portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter de la réouverture du site de Conté et de l'ouverture du site du Landy (2^e semestre 2024)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu la convention conclue entre le restaurant Inter Entreprise (RIE) de Bourse et le Conservatoire national des arts et métiers du 21 février 2019,
 Vu le marché n° 2023BC00M22014 – Restauration sociale du Cnam,
 Vu la décision n° 2023-23 AG du 28 février 2023 portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale dans le cadre du marché effectif à compter du 1^{er} mars 2023,
 Vu la délibération du 17 mars 2023 du conseil d'administration réuni en formation plénière relative à la modification de la politique de participation du Cnam établissement public dans le cadre du nouveau marché de restauration,
 Vu la décision du 5 septembre 2023 procédant à la suspension du marché n° 2023BC00M22014 précité à date d'effet du 22 août 2023,
 Vu la décision n° 2023-96 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter du 18 septembre 2023,
 Vu la délibération du 12 octobre 2023 du conseil d'administration réuni en formation plénière relative à la modification de la politique de participation du Cnam établissement public dans le cadre de la restauration sociale,
 Vu la décision n° 2023-124 AG portant participation du Conservatoire national des arts et métiers aux frais de restauration sociale à compter du 1^{er} décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Adaptation de la grille de subvention du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Par délibération du conseil d'administration précité, il a été fixé un objectif de « reste à charge » pour les personnels de l'établissement concernant les prestations de restauration sociale et la participation financière du Cnam à celles-ci. Dans ce cadre, à compter de la réouverture du site de restauration de Conté et de l'ouverture du site de restauration de Landy, qui relèvent du Cnam établissement public, la grille de subventions dudit établissement relative aux frais de la restauration sociale au bénéfice, d'une part, des personnels du Cnam affectés aux sites Saint-Martin et Conté (Paris 3^e) pour le site de Conté ainsi que, d'autre part, des personnels du Cnam affectés au site de Landy pour le site de Landy, est respectivement adaptée telle que détaillée ci-après :

| | Marché Conté à compter de la réouverture avec révision prix / seuil 1 entre 150 et 199 couverts | | | Marché Conté avec révision prix / seuil 2 entre 200 et 250 couverts | | |
|---|---|---|--|---|---------------------------------|-----------------------------------|
| | Reste à charge convive par catégorie | Montant subvention calculé pour nouveau marché indolore mais sans la révision de prix de septembre 24 | | Reste à charge convive par catégorie | Montant de la subvention actuel | Coût pour le Cnam (base 200 cvts) |
| Prix d'un repas Moyen sans admission | 6,97 € | | | 6,97 € | | |
| Admission | 5,78 € | | | 5,58 € | | |
| Total repas moyen + admission | 12,75 € | | | 12,55 € | | |
| Création d'un nouveau groupe subvention | 11,31 € | 1,44 € | | 11,30 € | 1,25 € | 10,00 € |
| Subvention cat 1 | 10,80 € | 1,95 € | | 10,60 € | 1,66 € | 26,56 € |
| Subvention cat 2 | 9,77 € | 2,98 € | | 10,06 € | 2,79 € | 94,86 € |
| Subvention cat 3 | 8,22 € | 4,53 € | | 8,47 € | 4,34 € | 342,86 € |
| Subvention cat 4 | 6,68 € | 6,07 € | | 6,88 € | 5,88 € | 364,56 € |
| Coût subvention quotidien | 878,25 € | | | | | 838,84 € |
| Coût subvention mensuel | 17 565,00 € | | | | | 16 776,80 € |
| Coût subvention annuel | 193 215,00 € | | | | | 184 544,80 € |

| Marché Landy à compter de l'ouverture estimation sur 100 couverts | | | |
|--|---|---|--|
| | Reste à charge convive par catégorie | Montant subvention calculé pour nouveau marché sans la révision de prix de septembre 24 | |
| Prix d'un repas Moyen sans admission | 6,97 € | | |
| Admission | 6,86 € | | |
| Total repas moyen + admission | 13,83 € | | |
| Création d'une catégorie supplémentaire | 11,43 € | 2,52 € | |
| Subvention cat 1 | 10,80 € | 3,03 € | |
| Subvention cat 2 | 9,89 € | 4,07 € | |
| Subvention cat 3 | 8,34 € | 5,61 € | |
| Subvention cat 4 | 6,80 € | 7,15 € | |
| Coût subvention quotidien | 549,56 € | | |
| Coût subvention mensuel | 10 991,20 € | | |
| Coût subvention annuel | 120 903,20 € | | |

Article 2 – Durée

La présente décision est applicable dans le cadre du marché n° 2023BC00M22014 ci-dessus référencé et à compter de la levée de sa suspension.

Article 3 – Exécution

Le directeur général des services, la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, la directrice des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15/07/2024

L'administratrice générale

~~Bénédicte FAUVARQUE COSSON
et par délégation~~

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Diffusion au recueil des actes administratifs de l'établissement ainsi qu'à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame l'adjointe au directeur des affaires générales, cheffe du service des achats

2/2

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N° 2024-05/DNF

**Relative aux Passerelles master matériaux et management
diplôme d'ingénieur Cnam, spécialité matériaux**

Les dispenses antérieures

- Une passerelle entre le Master 2 « Matériaux Qualité et Management » (en alternance) à Nice, cohabilité avec l'université de Nice Sophia Antipolis et le diplôme d'Ingénieur Cnam, spécialité Matériaux avait été formalisée en 2007 (note N° 07-011/DNF) sous la forme de dispenses. Les auditeurs possesseurs de Master et préparant un diplôme d'ingénieur Cnam spécialité Matériaux, obtenaient les dispenses de l'ensemble du cycle préparatoire et de l'ensemble du cycle de spécialisation, à l'exception de :

- Niveau d'anglais requis pour le diplôme d'ingénieur
- Technologie Avancée MTX231
- Information et Communication pour l'ingénieur (MTX230)
- L'ingénieur au XXI^{ème} siècle (ENG200)
- Mémoire ingénieur
- Expérience professionnelle requise pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

Le cursus ingénieur HTT du Cnam a subi un certain nombre de changements dans le parcours : mise en place d'un tronc commun à l'EPN4, examen d'entrée à l'école d'ingénieur, examen probatoire, etc.

Le master 2 MQM (matériaux Qualité Management) est devenu, avec la réforme des masters intégrés le master N.I.C.E. en deux ans qui englobe dans sa deuxième année le master anciennement nommé MQM.

Nouvelle jurisprudence

Pour les auditeurs ayant validé les unités de valeur de la deuxième année du master N.I.C.E dont cette deuxième année est anciennement nommé « master Matériaux Qualité et Management » et préparant un diplôme d'ingénieur Cnam spécialité Matériaux, les dispenses seront accordées automatiquement, sous réserve d'avoir été admis à l'EiCnam à l'exception de :

- L'UAAD93 : examen d'admission à l'Ecole d'ingénieur du Cnam.
- UAEP03 : expérience professionnelle - 24 mois (15 ects)
- Test d'anglais B2 (niveau III)
- L'UE ENG210 - exercer le métier d'ingénieur, (6 ects)
- L'UE ENG242 Communication et information pour l'ingénieur - Oral probatoire ou équivalent validé par le responsable national (6 ects)
- L'UAM93B mémoire Ingénieur (39 ects)

Les auditeurs concernés par cette jurisprudence devront suivre les étapes suivantes

- 1- Valider le Master 2 N.I.C.E.
- 2- Formuler une demande de VES auprès du Cnam via cette jurisprudence
- 3- Candidater à l'école d'ingénieur pour une admissibilité puis obtenir le cas échéant une admission à l'EiCnam
- 4- Valider l'ENG242

- 5- Valider le module d'expérience professionnelle 24 mois (UAEP03)
- 6- Valider la soutenance du mémoire d'ingénieur selon la procédure et le suivi de l'EiCnam

Rappel des obligations pour le mémoire ingénieur

Une expérience professionnelle dans le domaine est requise pour la délivrance du diplôme d'ingénieur (UAEP03) conformément aux notes de règlement n 2015-04/DNF et 2015-05/DNF du 07/05/2015

L'inscription et le passage du module ENG210 peut se faire indépendamment de la procédure d'inscription à l'EiCnam.

Fait à Paris, le 8 juillet 2024

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2024- 06/DNF

Relative aux mesures transitoires concernant le certificat de compétences
Contrôle de gestion (CC1000A)

A compter de la rentrée 2024-2025, la maquette de formation du certificat de compétences en contrôle de gestion (CC1000A) évolue afin d'intégrer dans les enseignements une UE de sensibilisation à la transition écologique pour un développement soutenable.

Par conséquent, une mesure transitoire est établie afin de permettre aux auditeurs engagés dans ce parcours de terminer leur cursus. Cette mesure est applicable pendant 2 ans, c'est à dire jusqu'au 30 décembre 2026.

Les élèves ayant validé l'UE CFA 040 obtiennent automatiquement l'UE CFA041 et sont dispensés de l'UE TED001.

Fait à Paris, le 18 juillet 2024

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2024- 07/DNF

Relative aux mesures transitoires concernant la licence professionnelle
en contrôle de gestion (LP12400A)

A compter de la rentrée 2024-2025, la maquette de formation de la licence professionnelle Droit, Economie, Gestion Métiers de la gestion et de la comptabilité : contrôle de gestion (LP12400A) évolue afin d'intégrer dans les enseignements une UE de sensibilisation à la transition écologique pour un développement soutenable, conformément à la circulaire du MESRI du 3 juillet 2023.

Par conséquent, une mesure transitoire est établie afin de permettre aux auditeurs engagés dans ce parcours de terminer leur cursus. Cette mesure est applicable pendant 2 ans, c'est à dire jusqu'au 30 décembre 2026.

Les auditeurs ayant intégré cette licence professionnelle avant la rentrée 2024-2025 et ayant suivi l'UE CFA 040 sont dispensés de l'UE CFA 041 et de l'UE TED001.

Fait à Paris, le 18 juillet 2024

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2024- 08 /DNF

Relative aux mesures transitoires concernant le M2 du **Master Droit, Economie, Gestion :
Contrôle de gestion et audit organisationnel (MR14800A)**

A compter de la rentrée 2024-2025, la maquette de formation du M2 du Master Droit, Economie, Gestion : Contrôle de gestion et audit organisationnel (MR14800A) évolue, notamment afin de renforcer encore les enseignements liés au pilotage de la performance globale (économique, sociale et environnementale) et ainsi de mieux préparer les auditeurs à relever les nouveaux défis liés aux enjeux de transition écologique.

Par conséquent, des mesures transitoires sont établies afin de permettre aux auditeurs engagés dans le M2 de ce parcours avant la rentrée 2024-2025 de terminer leur cursus. Ces mesures sont applicables pendant 3 ans, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2027.

| | |
|--|---|
| Les auditeurs ayant intégré le M2 du master CGAO avant la rentrée 2024-2025 et ayant obtenu l'UE MSE204 | Sont dispensés de l'UE CFA237 |
| Les auditeurs ayant intégré le M2 du master CGAO avant la rentrée 2024-2025 ayant obtenu l'UE EAR206 | Obtiennent automatiquement l'UE EAR213 |

Fait à Paris, le 18 juillet 2024

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2024-09/DNF

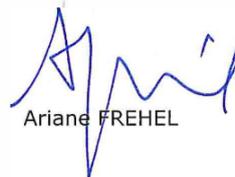
Relative aux mesures transitoires concernant le Master Sciences, Technologies,
Santé mention Informatique parcours Traitement de l'information
et exploitation des données (MR116)

À compter de la rentrée 2023-2024, compte tenu de l'évolution de la composition de la maquette du diplôme, des mesures transitoires sont établies afin de permettre aux auditeurs engagés dans ce parcours avant le 31/08/2023 de terminer leur cursus et d'obtenir tous les crédits de M1.

Les élèves ayant validé l'unité d'enseignement *UA332S Stage avec rapport et soutenance (6 ECTS)* dans l'ancienne maquette MR11601A obtiennent automatiquement *l'US3313 Analyse statistique de données réelles (6 ECTS)* dans la nouvelle maquette.

Fait à Paris, le 16 juillet 2024

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Actes publiés à titre informatif

DECISION N° 2024-1069 DRH
portant nomination de la directrice du Musée des Arts et Métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

- VU** le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
- VU** le règlement intérieur du Cnam, notamment son point 1.3.2.4,
- VU** l'avis favorable du Conseil d'administration du Cnam en date du 4 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1er : **Madame Michèle ANTOINE** est nommée directrice du Musée des Arts et Métiers à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 août 2029.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 04/07/2024

Pour l'administratrice générale,
et par délégation

Mathias LLORENS-GARCIA
Directeur adjoint des ressources humaines



Diffusion : intéressé(e), AG, AC, DAF, Structure concernée, RAA (DAG - SAI)

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, il vous est possible dans un délai de deux mois à compter de la date de notification qui vous en sera faite :

- Soit de former un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 ou au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Le silence gardé par l'administration sur votre recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours ferait naître une décision implicite de rejet qu'il vous serait possible de contester devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois suivant l'expiration du premier délai de deux mois.

Pôle carrière et rémunérations / Service des personnels Biatss

Case 4DGS03 292 rue Saint-Martin 75141 Paris cedex 03
personnels.biatss-contractuels@cnam.fr
www.cnam.fr